

DÉLIBÉRATION N°DL20240193 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/12/2024 ; que la liste des délibérations ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h59) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h37) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h45) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

ABSENTS REPRESENTES

M. Daniel FAYOLLE a donné procuration à M. Régis CADEGROS
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 23h59)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT (à compter de 23h37)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h45)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND ET LA VILLE DE KAJARAN (RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE)

Mme Florence VILLEDIEU expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Syunik de la République d'Arménie ont signé un accord de coopération le 30 mars 2023, et une feuille de route économique franco-arménienne le 9 décembre 2021, en se fondant sur les accords de coopération conclus entre la République d'Arménie et la République Française.

Six communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au nombre desquelles Saint-Chamond, se sont inscrites dans le cadre de cet accord en envisageant de s'engager, chacune, dans une coopération avec une ville arménienne. Pour la Ville de Saint-Chamond l'objectif de cette démarche est de permettre le développement d'actions de coopération décentralisée et des relations durables avec la Ville de Kajaran d'Arménie.

Un engagement de principe sur deux ans a été proposé aux communes françaises et arméniennes concernées, portant sur les domaines d'intervention communs suivants :

- Développement et promotion de la francophonie et de l'enseignement français,
- Echanges dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, y compris la formation professionnelle de jeunes,
- Développement économique, notamment dans le secteur de l'agriculture,
- Echanges dans le cadre du développement du tourisme durable,
- Echanges institutionnels, associatifs et culturels,
- Echanges dans le domaine de la santé, y compris l'amélioration de l'accès aux soins.

La collaboration entre la Ville de Saint-Chamond et à la Ville de Kajaran pourrait évoluer dans les années à venir sur des objectifs concrets reposant sur un intérêt réciproque entre les deux communes.

Ainsi, il est proposé de valider la coopération entre la Ville de Saint-Chamond et la Ville de Karajan permettant le partage de valeurs et de pratiques ainsi que la mise en place d'échanges et de bons procédés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la coopération entre la Ville de Saint-Chamond et la Ville de Kajaran (République d'Arménie),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération décentralisée annexée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place et au suivi de cette action.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne